

Registre des Loix du Royaume de Normandie

Nul ne doit ignorer les Loix du Royaume. Les lois inscrites dans ce registre font foi sur le territoire du Roy de Normandie et tous, du serf au Roy, doivent les respecter.

Les lois sont au choix du Roy, soit votés, soit imposées par le Roy. En cas de vote, les voix comptent pour :

1 voix pour un Noble

2 voix pour un Baron

3 voix pour un Comte

Il n'y a pas de cumule des voix.

La loi est adoptée à la majorité. Elle prend vigueur immédiatement.

Une loi peut être créée, changée ou retirée que par demande d'un noble au bailli puis sous acceptation du Roy. Elle sera soumise à un nouveau vote ou non selon le voeu Roy.

Une loi non respectée entrainera immédiatement une sanction, prévue par la loi. Si la sanction n'est pas appliquée, le condamné sera déchu de tous ses titres; biens et appartenances au Royaume de Normandie.

Les sanctions sont appliquées par décision du Roy, d'un Comte dans la limite de son pouvoir ou d'un jury lors d'un procès, selon le bon vouloir du Roy.

Les lois du Royaume sont prioritaires sur les lois des comtés et des baronnies qui ne peuvent aller à leurs rencontre.



Sanctions applicables

Les sanctions sont réparties en 3 groupes : Punitons corporelles, punitons financières et punitons hiérarchiques. Chaque groupe possède cinq punitons rangées en ordre d'importance. Une ou plusieurs sanctions sont possibles, au choix du Roy, d'un Comte dans la limite de son pouvoir ou du jury. Seul le roi peut punir de manières différentes que celles ci-dessous. La sanction doit être juste par rapport à la faute commise. Si le condamné ne respecte pas sa punition, il est aussitôt déchu de tous ses titres, biens et appartenance au Royaume de Normandie après autorisation du Roy.

Punitons corporelle

1- 10 coups de fouet
(perte d'un point de vie)

2- 20 coups de fouet
(perte de deux points de vie)

3- Amputation d'un membre
bénin au choix
(perte d'un point de vie et gain
de l'inconvénient handicap physique)

4- Amputation d'un membre
important au choix
(perte d'un point de vie et gain
de l'inconvénient handicap physique)

5- Condamnation à mort
(par décapitation ou pendaison)

Punitons financière

(payable dans l'heure lors d'assemblée
ou dans l'année hors assemblée)

1- 200 deniers

2- 500 deniers

3- 1000 deniers

4- 2000 deniers

5- 4000 deniers



Punitons hiérarchiques

1- Déshonneur
(gain de l'inconvénient déshonneur)

3- Perte d'un titre
(Baron, Comte ou du conseil)

2- Perte d'une terre
(perte d'un château au profit du plaignant)

4- Perte de son rang
(la famille du condamné devient roturier)

5- Perte de sa nationalité
(le condamné perd tous ses titres, rangs,
biens et il est chassé du Royaume)

Procès et Jugement

Lorsqu'un noble est en litige avec un autre noble, il ne peut punir ce noble quelque soit sa faute et son titre. Il doit en référer au Roy. Il est en droit de réclamer une punition ou un procès auprès du Bailli ou du Roy.

Un procès n'est pas obligatoire pour résoudre un litige entre deux nobles et prononcer une peine. Seul le Roy est apte à punir sans procès.

Le procès est présidé par le Bailli et/ou le Roy. Ils annoncent qui doit parler et quand. Celui qui ne respecte pas leurs ordres ou le bon déroulement du procès, recevra une punition financière de niveau 1.

Un jury de trois nobles normands est choisi parmi des volontaires tirés au sort. Lors du tirage, le Bailli ou le Roi, peuvent refuser la participation de volontaires. Si le nombre de juré n'est pas suffisant, le Bailli ou le Roi choisira les jurés manquants.

L'accusateur et l'accusé peuvent se faire représenter par un tiers. Seules ces personnes sont autorisés à s'exprimer lors du procès.

L'accusateur décrit les faits et apporte ses preuves et témoins. L'accusé répond ensuite et apporte ses preuves et témoins. L'accusateur peut ensuite répondre et ainsi de suite jusqu'à ce que les deux parties n'aient plus rien à dire ou que le Bailli ou le Roy stoppent le procès.

Les jurés délibèrent à part avec le Bailli ou le Roy comme témoin. Puis les deux parties et le jury se réunissent et la sentence est prononcée par le Bailli ou le Roy. La sentence est appliquée immédiatement. Une fois fait, l'accusé ne peut plus être rejugé pour les mêmes faits.

Un procès peut être ajourné à la demande de l'une ou l'autre des parties et sur accord du Bailli ou du Roy.

Nationalité normande

La nationalité normande s'acquiert uniquement par décision du Roy. Le noble qui souhaite l'acquérir devra en faire la demande.

Elle est obtenue automatiquement lors de l'anoblissement fait par le Roy. de ce fait, elle devient la nationalité principale du noble si il en possédait une autre.

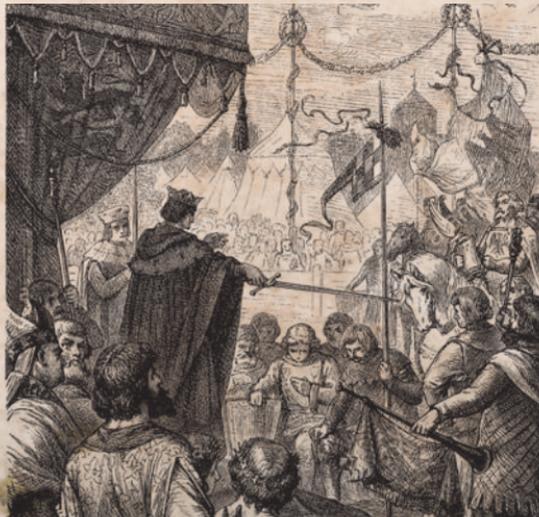
Devenir normand implique des devoirs et des responsabilités envers son royaume et son Roy. Chaque normand doit obéissance, allégeance et respect au Roy ainsi que la protection de ses terres.

Posséder une terre normande ou un titre de noblesse implique automatiquement la possession de la nationalité normande. Si ce n'est pas le cas, elle est acquise implicitement dès la possession de la terre ou du titre.

Tout normand reçoit la protection de son Roy ou qu'il soit.

La nationalité normande peut être retirée sur décision du Roy ou lors d'un procès selon la gravité des faits.

Elle est retirée automatiquement lors d'un exile ou d'un acte de félonie condamné par le Roy, quelque soit le titre du condamné. Cela s'applique également aux complices du hors-la-loi.



L'héritage du trône de Normandie

Le royaume de Normandie est une monarchie absolue sur le principe héréditaire de la primogéniture.

Ainsi, l'aîné de la famille royale sera l'héritier des titres du Roy de Normandie.

Si l'aîné décède ou ne dispose pas d'enfants ou de descendance directe, alors le second enfant du Roy en place prendra l'héritage, soit l'oncle du Roy.

Cette primogéniture sera agnatique, ce qui implique que seuls les descendants mâles pourront hériter.

Le Roy peut décider via un testament, de répartir les biens suivant ses héritiers. Si cela n'est pas fait, tous les biens reviennent à l'aîné.



Protection des frontières

Aucune armée étrangère ne doit pouvoir franchir les frontières du Royaume de Normandie sans l'accord du Roy.

Si une armée ou un représentant se présente à la frontière, le baron en charge de cette frontière doit demander une lettre contenant l'objet de sa présence afin de la remettre au Roy.

Si l'étranger ne fournit pas de lettre, il doit être dépossédé de tous ses biens et reconduit à la frontière. Les biens doivent être remis au Roy.

La mort des étrangers ne doit être donnée que si il a des intentions belliqueuses envers la Normandie.

Le baron en charge des frontières a le devoir de les protéger militairement.



Titre de Comte

Le Comte est nommé par le Roy. Ce titre est ensuite redonné à sa descendance suivant les lois en vigueur dans le comté. Si il n'y a pas d'héritier, c'est le Roy qui nommera le nouveau Comte. Seul le Roy peut décider de créer un nouveau comté. Une même personne ne peut être comte de deux comtés.

Le Comte possède la responsabilité d'un comté comprenant plusieurs baronnies. Il nomme les barons de ses terres. Il peut déterminer les lois qui régissent ses terres à condition qu'elle n'entre pas en conflit avec celle du royaume.

Le comte est en charge de récupérer la taille auprès des Barons. Il en détermine le montant qui peut être négocié. Il doit aussi payer une taille au Roy.

Il est aussi en charge de régler les problèmes que créent ses barons qui ne nécessitent pas l'intervention du Bailli ou du Roy.

Il peut punir financièrement au rang 1 ou 2 les barons de son comté.

Il est aussi responsable de ce qui se passe sur son comté, en cas de problème grave, il peut être tenu responsable devant la loi.

Le Comte doit obéissance totale et le respect au Roy.



Titre de Baron

Le Baron est nommé par le Comte. Ce titre est ensuite redonné à sa descendance suivant les lois en vigueur dans le comté. Seul le Roy peut décider de créer une nouvelle baronnie. Si il n'y a pas d'héritier, c'est le Comte qui récupère les titres et biens.

Le Baron possède la responsabilité d'une baronnie comprenant un château.

Le Baron doit payer une taille au Comte. Il peut en négocier le montant.

Il est aussi responsable de ce qui se passe sur sa baronnie, en cas de problème grave, il peut être tenu responsable devant la loi.

Lié par allégeance, le baron a besoin de l'aval de son Comte pour changer d'allégeance en faveur d'un autre Comte.



Titre de Chancelier Royal

Le Chancelier Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décider de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas héréditaire.

Son rôle est de faire prospérer la paix dans le royaume par des moyens politique, par la négociation, de manière pacifique. En collaboration avec le Roy.

Il est en charge de gérer les relations internes, ainsi que extérieures, il assiste le roy dans les rencontres diplomatiques et rédige les documents.

Il mène les négociations avec les ennemis lors de guerre ou de crise, afin de trouver une solution pacifiste au problème.

Il peut être appelé par un noble normand afin de servir de médiateur lors d'un conflit mineur entre deux nobles. Sa position doit être neutre. Après avoir

écouté les deux parties, il doit trancher pour l'un ou l'autre des parties. Si l'un des nobles reste en désaccord, il peut toujours demander un procès, mais l'intervention du Chancelier Royal sera prise en compte.

Le Chancelier Royal est rémunéré par le Roy, pour ces services chaque année. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche à la diplomatie.

Le titre de Chancelier Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Titre d'Intendant Royal

L'Intendant Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décidé de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas Héritaire.

Son rôle est de s'occuper de la gestion des fiefs du Roy. Il se doit de faire fructifier les possessions du Roy. Il le fait suivant les directives du Roy. Il ne peut en aucun cas prendre des initiatives militaires.

Il est en charge de récupérer la taille auprès des Comtes. Il en détermine le montant qui peut être négocié.

Il peut être scribe pour le Roy. Rédiger ses messages. Il s'occupe aussi des achats dont pourrait avoir besoin le Roy.

L'Intendant Royal est rémunéré par le Roy, pour ces services chaque année. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche aux finances.

Le titre d'Intendant Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Titre d'Espion Royal

L'Espion Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décidé de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas Hérititaire.

Son rôle est d'informer le Roy par tous les moyen en sa possession. Il est autorisé pour cela à circuler sur tout le territoire normand sans prévenir, lui et les espions sous son commandement.

Il est autorisé à saboter des batiments sur ordre du Roy uniquement.

Il est autorisé à assassiner une personne, sur ordre du Roy uniquement et sur condamnation par la loi pour un noble.

Ce titre est secret, par conséquent, Crévéler le noble possédant ce titre est puni par la loi.

L'Espion Royal est rénuméré par le Roy, pour ces services chaque année. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche à l'espionnage.

Le titre d'Espion Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Titre de Maréchal Royal

Le Maréchal Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décidé de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas Héritaire.

Son rôle est de protéger ou attaquer les cennemis de la Normandie. Pour cela il gere l'Ost du Roy. Il défini la stratégie en collaboration avec le Roy.

L'Ost ne peut être levée que sur ordre du Roy. Elle est composée de soldats des différents seigneurs du royaume.

Le Maréchal Royal est en charge de la protection du Roy et des nobles lors de l'assemblée. Il doit stopper les débordement et peut mettre aux l'arrêts un noble.

Il est en charge d'enquêter sur les affaires concernant la sécurité du royaume sur la demande d'un noble.

Le Maréchal Royal est rénuméré par le Roy, pour ces services chaque année. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche au domaine militaire.

Le titre de Maréchal Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Titre de Bailli Royal

Le Bailli Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décidé de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas Héritaire.

Son rôle est de rassembler les lois dictées par le Roy ou de faire voter les lois, qui sont effectives une fois inscrite au registre des lois.

Il propose au Roy les lois qu'il rédige ou que d'autres nobles souhaitent créer.

Il est le garant de la loi. Il doit veiller à sa bonne application et à les faire respecter. Il peut aussi être amené à conseiller les nobles sur le sens d'une loi.

Il est en charge de la tenue des procès en collaboration ou non avec le Roy.

Il est en charge de l'application des peines et il en vérifie la bonne application ou non et prend les mesures en conséquence.

Le Bailli Royal est rénuméré par le Roy, à la loi rédigée et au procès dirigé. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche à la justice.

Le titre de Bailli Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Titre de Mage Royal

Le Mage Royal est nommé par le Roy. Il peut aussi décidé de retirer le titre sans motif particulier. Il n'est pas Héritaire.

Son rôle est de conseiller le Roy sur des Affaires impliquants la magie. Il peut aussi fournir au Roy les sorts nécessaires pour l'aider dans ses projets.

Il peut aussi être amener à enquêter sur Une affaire impliquant la magie dans le royaume, si un noble le lui demande.

Il est aussi en charge de contrôler l'utilisation de la magie dans le royaume et d'en surveiller l'importance et les conséquences.

Le Mage Royal est rémunéré par le Roy, pour ces services chaque année. Sa solde est négociée.

Il est maître en son domaine, les nobles hormis le Roy, lui doivent obéissance pour tout ce qui touche à la magie.

Le titre de Mage Royal donne le droit de siéger au Haut Conseil.



Le Haut Conseil

Il est composé de nobles reconnus pour leurs qualités, tous les autres nobles leurs doivent le plus haut respect, bien au delà des autres titres hormis celui de Roy.

Le Haut conseil est composé du :

Roy ou Régent Royal
Chancelier Royal Intendant Royal
Espion Royal Maréchal Royal
Mage Royal Bailli Royal

Elle est réunie sur demande du Roy lorsque celui-ci à besoin d'un conseil pour toutes sortes d'affaires qui demanderaient un regard extérieur.

Le Roy n'est pas obligé de suivre les recommandations de ces conseillers. La décision finale revient au Roy.

Le haut conseil doit se rendre disponible à tout moment sur l'appel du Roy.

En cas d'absence du Roy, c'est le Régent qui dirige l'assemblée. Toutes les décisions pour le royaume sont alors prises lors des conseils. Chaque grande action est alors soumise à un vote. Chaque conseiller à une voix et les décisions sont acceptées à la majorité. Le vote blanc n'est pas toléré. Il n'y a pas de cumule des voix.



Titre de Régent Royal

Le Régent Royal est nommé lorsque le Roy décède et qu'il n'a pas d'héritier vivant ayant atteint sa dixième année de vie ou lors de son absence à l'assemblée. Dans ce cas là, son pouvoir n'est exercé que lors de l'assemblée concernée.

Le titre est attribué par le Roy avant son décès, si ce n'est pas possible, il est voté parmi les nobles de normandie suivant les voix suivantes :

1 voix pour un Noble

2 voix pour un Baron

3 voix pour un Comte

Il n'y a pas de cumule des voix.

Le Régent Royal a pour responsabilité la protection du jeune Roy et cela jusqu'au couronnement qu'il doit organiser. Cette protection inclus la charge des biens du Roy qu'il doit faire prospérer.

Il prend la place du Roy au Haut Conseil, il en prend la direction mais il doit soumettre au vote ses décisions majeures.

Le Régent Royal prend place sur le trône, il gère les assemblées comme le ferait le Roy. En cas de simple absence du Roy, son pouvoir est limité, le régent royal ne peut signer aucun documents ni parler au nom du Roy. Si la sécurité du royaume est en danger, alors ses décisions doivent être votés parmi les membres du haut conseil.

Le Régent Royal ne peut pas retirer un titre à un noble, ou le condamner. Les problèmes doivent être résolu par le biais des procès ou repoussés au retour du Roy.

Il est maître en son domaine, les nobles lui doivent obéissance.



Titre de Régent

Le Régent est nommé lorsque le noble, Comte ou baron, décède et qu'il n'a pas d'héritier vivant ayant atteint sa dixième année de vie.

Il est voté parmi les nobles du comté suivant les voix suivantes :

- 1 voix pour un noble
- 2 voix pour un Baron
- 3 voix pour un Comte

Il n'y a pas de cumule des voix.

Le Régent a pour responsabilité la protection du jeune noble héritier et cela jusqu'à sa dixième année de vie, où le jeune héritier reprend sa place. Cette protection inclus la charge des biens du noble, qu'il doit faire prospérer.

Le Régent prend les décisions pour les terres en sa possession et les dirigent comme si il en était l'héritier.



Titre de Roy

Le nouveau Roy est nommé lorsque le Roy décède et qu'il ait atteint sa dixième année de vie et suivant la loi sur l'héritage du trône de Normandie.

Si le Roy n'a plus d'héritier, il est voté parmi les Comtes de Normandie suivant les voix suivantes :

1 voix pour un noble

2 voix pour un Baron

3 voix pour un Comte

Il n'y a pas de cumule des voix.

Le futur Roy doit se faire couronner devant le peuple afin de rendre prendre possession de son titre.

Le Roy est le protecteur du royaume, il doit protéger chacun de ses sujets.

Le Roy peut punir suivant les lois de Normandie comme bon lui semble.

Il nomme les Comtes et les membres du Haut Conseil.

Le Roy prend place sur le trône, il gère les assemblées qu'il doit organiser tous les deux ans.

Il est le gardien de la morale et du bien, c'est lui qui dicte ce qui est punissable ou non et qui ne fugurerait pas dans la loi.

Il a autorité et tous pouvoirs sur la Normandie et les Normands. Ils lui doivent respect et obéissance.



Gestion des terres

Les titres de Roy, Comte et Baron
Donnent droit à la gestion de terres.

Les terres normandes sont divisés en
Comtés qui contiennent plusieurs
baronnies. Un Comte et un Baron ne peut
posséder que 3 baronnies. Le Roy n'a pas
de limite. Il n'y a pas de cumule avec les
titres.

La gestion d'une terre donne le droit d'y
appliquer des lois propres à son
domaine, elles ne doivent pas entrer en
contradiction avec les lois du royaume, ni
en contradiction avec celle du comté pour le
cas d'un Baron.

Les lois d'un comté sont votés à la
majorité au sein des nobles de ce comté,
comme suit :

- 1 voix pour un noble
- 2 voix pour un Baron
- 3 voix pour un Comte

Il n'y a pas de cumule des voix.

Les lois des Comtes et Barons ne
concernent pas le Roy qui est au
dessus d'elle.

Une terre dirigé par un noble d'un autre
comté est directement rattachée au
comté d'allégeance de ce noble. Le comté ou
se trouvaient ces terres n'a plus de pouvoir
sur celle-ci.

Aucune armée de plus de 41 hommes ne
peut traverser un territoire qui n'est pas
le sien, sans l'accord du Noble la possédant.
L'Ost Royal et le Roy ne sont pas soumis à
cette restriction.



Factions

Contre un comté ou le royaume, les Nobles peuvent créer des factions, c'est-à-dire qu'ils peuvent soumettre une idée au souverain (changer une loi, demander l'indépendance, appuyer la nomination d'un autre noble légitime à un titre...)

Une faction doit être déclarée au Roy et au noble concerné. Cette déclaration doit contenir les noms des membres de la faction et leurs revendications.

Si la requête n'est pas accordé par le Noble concerné, une guerre a donc lieu entre les parties. Une fois la guerre terminée, le gagnant détermine l'acceptation ou non de la demande et le perdant doit se soumettre.

Personne ne peut contester ou condamner la création d'une faction. La faction, même perdante, ne peut être blâmé pour ces actes.



Religion et Culte

Tous les sujets de Normandie sont libre de choisir leur culte et de le pratiquer librement tant que cela n'interfère pas dans le bon développement de la Normandie.

Les lieux de cultes des différentes religions sont autorisés ainsi que les rassemblement religieux des divers cultes.

La hiérarchie religieuse n'a aucun pouvoir sur la hiérarchie de la noblesse et vice versa.

Les devoirs et droits de la noblesse sont prioritaires sur ceux de la religion.

Les lois religieuses ne doivent pas aller à l'encontre des lois de Normandie. Elles ne concernent que les religieux du culte concerné.

La religion n'excuse pas le meurtre d'un noble.

Les guerres religieuses ne concernent pas les athées. Un noble athée ne peut être victime d'une guerre religieuse, ni s'impliquer dans celle-ci malgré ses potentiels alliances, sauf dans le cas où le Roy en serait victime.



L'Ost Royal

L'Ost Royal est l'armée de Normandie au service du Roy et de la protection et le développement du royaume. Elle est composée de soldats venant de tous les nobles normands, le Roy compris.

L'Ost royal est rassemblée sur ordre du Roy pour une mission définie et un temps limité à la réalisation de celle-ci. Pour cela, le Roy fait appelle aux nobles de Normandie qui doivent fournir les soldats dans le mois.

Les missions ne peuvent concerner que la protection de la Normandie d'un ennemie, l'attaque d'un ennemie ou celle d'un noble félon.

Les nobles normands doivent fournir le nombre de soldat suivant :

Un noble non titré : 20 soldats

Un noble titré : 250 soldats par baronnie.
Ce nombre est un minimum que le noble doit fournir.

L'Ost royal est sous les ordres du Roy, dirigé sur le camp de bataille par le Maréchal Royal, épaulée par les nobles qui le souhaitent.

Une fois la mission terminée, et avec l'accord du Roy, l'Ost royal est démentelée et les soldats remis sous la direction de leur propriétaire



Contrats

Un contrat est un engagement sur l'honneur de deux ou plusieurs parties.

Il doit être ratifié par un diplomate afin d'être valide.

Un contrat peut être rédigé pour un mariage, une alliance, un service, ou tout autre engagement. Il met implicitement l'honneur de ceux qui le signe, en jeu.

Un contrat doit comporter :

- Un titre résumant le contrat
- L'année de rédaction
- les noms et titres des parties
- Les actions que chacun s'engage à faire
- La signature de chacuns
- La ratification du diplomate

Un contrat n'engage que les individus qui le signe. Même après la mort d'une des parties.

Si l'une des deux parties ne remplit pas sa part du contrat, le document est alors brisé et l'honneur de celui qui en est la cause, déchu.

Briser un contrat est une faute grave. Ainsi, la personne bafoué peut demander réparation auprès de la loi. Une fois la rupture avéré, le fautif sera condamné suivant les punitions prévues par la loi.

Lors d'un contrat entre normands, il doit respecter les lois. Il ne peut avoir de clause compensatoire, même punitive, en cas de contrat brisé.



Duels

Un duel peut être demandé dans le cas d'un duel pour l'honneur ou judiciaire. Il ne peut avoir lieu sans l'accord du Roy.

Il ne peut concerner que la noblesse. Le noble qui réclame le duel choisi entre un duel au premier sang, à l'agonie, à mort. L'autre noble choisi les armes et la date du duel.

Un duel ne peut avoir lieu qu'en Assemblée sous le regard témoin de la noblesse.

Un duel doit être honorable, on ne peut ainsi donc pas frapper un noble à terre, désarmé ou dans le dos.

Le duel pour l'honneur peut avoir lieu lorsqu'un noble se sent insulté ou que son honneur est bafoué de façon marquée par un autre noble. Il prend fin immédiatement lorsque l'accusé s'excuse platement ou que l'accusateur renonce à son honneur.

Le duel judiciaire peut avoir lieu lorsqu'un noble accuse un autre noble d'enfreindre la loi sans preuve. Il prend fin immédiatement lorsque l'accusé avoue sa faute, ou lorsque l'accusateur retire son accusation.

L'issue d'un duel tiens lieu de verdict et un noble ne peut être accusé deux fois pour les mêmes faits. Une fois le duel terminé, le Roy peut prononcer une punition au perdant suivant la loi.

Un noble peut demander à un champion de le représenter dans les cas où le noble serait mineur ou diminué physiquement. Le champion ne peut mettre fin à un duel qu'en le remportant.



Guerre interne

La guerre entre nobles du royaume est autorisée. Pour la déclarer, vous devez envoyer une missive aux nobles concernés mentionnant le pourquoi de cette guerre, les alliés qui participeront et les enjeux. C'est à dire ce qui sera réclaté en cas de victoire. Tout ce qui sera capturer qui ne fait pas partie des enjeux devra être rendu à la fin de la guerre (château, allié capturé...).

La guerre doit être ratifiée par un diplomate et communiquée au Roy.

Un noble ne peut intervenir dans une guerre sans le faire savoir dans les 6 premiers mois suivant la déclaration.

Le noble défenseur, devra lui aussi annoncer ses alliés. En cas de victoire de celui-ci, les perdants devront verser au total un dédommagement financier équivalent à 2 fois les frais engagés et les destructions subits. Cette somme sera divisée à part égale entre les alliés perdants.

La raison de la guerre doit être vraie, importante et justifiée.

Suite à la déclaration, un délai de 6 mois doit être donné avant tout combat afin que les deux parties se prépare. Pendant ce lapse de temps, le Chancelier Royal devra prendre contact avec les deux parties afin de trouver une issue pacifique au conflit. Une fois les 6 mois écoulés, si aucun accord n'a été trouvé, le Chancelier Royal devra se retirer.

Une guerre doit être stoppée immédiatement lors de la rédition d'un des deux camps. Document ratifié par un diplomate et envoyé à tous les nobles engagés ainsi qu'au Roy. Dès lors tous les combats doivent être arrêtés.



Mercenaires

Le camp de mercenaire est un groupe d'homme en arme, indépendant et autonome. Il ne doit allégeance à aucun noble. Il est au service de chacun.

Les mercenaires ne peuvent agir que sous contrat d'un tiers. Ils ont l'autorisation de traverser les territoires normands et officier dans tout le royaume sans avoir à se justifier, ni s'annoncer.

Le camp de mercenaire est sous la protection du Roy. Il ne peut y en avoir qu'un seul en Normandie, sous contrat de 10 ans renouvelable. Le camp peut s'installer où bon lui semble.

Les contrats doivent être passé avec l'émissaire des mercenaires, qui lui seul a autorité et pouvoir de décision. Les mercenaires ne peuvent accepter de contrat qui aille à l'encontre des loi de Normandie, sous peine de punition. Ils doivent respecter les lois.

Les mercenaires ne peuvent être punis par la loi pour avoir agit sous contrat. Si ils sont capturés, ils devront être relâchés après le conflit et sans être maltraités. Aucun dédommagement ne peut être demandé pour des actions lié à un contrat.

Les mercenaires n'ont pas l'obligation de révéler leur contrat et ce qu'il contient.

Les mercenaires doivent le respect à la noblesse et au Roy.

Les mercenaires doivent payer une taille au Roy, pour leur présence sur le royaume. Le montant peut être négocié.



Devoirs de la noblesse

Un noble doit obéir à son souverain et
apréter allégeance au Roy.

Un noble doit protéger le royaume.

Un noble doit payer la taille à son
souverain direct.

Un noble doit participer à l'Ost sur
demande du Roi.

Un noble peut tuer un autre noble
uniquement dans les cas suivants :
Lors d'une bataille, s'il est condamné à
mort dans le cas d'un procès, en cas d'une
légitime défense ou encore lors d'un tournoi
ou dans un duel d'honneur (Voir sanctions).

Un noble non titré doit demander
l'accord à son souverain direct pour se
marier.

Un noble ne peut pas voler un autre
noble, qu'il soit mort ou vif.

Un noble ne peut pas épouser une
roturière (roturier).

L'adultère et l'homosexualité sont
interdits.

Si un noble accuse un autre noble, le
chancelier organise un procès.

Un noble doit respecter ses allégeances
et contrats.



Droits de la noblesse

La vie d'un noble est sacré, seul le Roy ou un jury peut condamner à mort.

Un noble peut avoir un procès ou un duel.

Un baron doit prêter allégeance au comté ou se trouve ses terres. Si il obtient une autre terre dans un autre comté, alors le noble pourra demander à son Comte l'autorisation pour changer d'allégeance.

Un noble peut créer une faction.

Un noble peut demander audience pour être entendu.

Un noble peut demander qu'une enquête soit ouverte avec au moins une preuve.

Un noble peut soumettre une loi au Bailli.

Un noble peut accuser un autre noble, et réclamer son procès.

Un noble titré peut se marier sans avoir un accord à demander.

Un noble titré peut déclarer la guerre à un autre noble.

Un roturier peut se faire anoblir par un comte avec l'accord du roi. Le comte ou le roi qui anoblit le roturier choisi le nom de dynastie que celui-ci va désormais porter.

Un noble peut tuer un roturier sans avoir à se justifier.

Un noble peut aller ou bon lui semble en Normandie tant que l'armée ne dépasse pas 41 personnes.

Un comte ou le Roy peut destituer son vassal. Si ce dernier accepte, la baronnie revient au Roy sinon c'est la guerre.

Droit de surprise

Lorsqu'un noble sauve la vie d'un autre noble alors que la mort était certaine et le noble dans l'agonie, alors le noble sauveur peut réclamer le droit de surprise.

Le noble sauveur ne doit pas être à l'origine de la menace de mort de l'autre noble, ni faire parti d'un complot à l'origine de celle-ci. Le sauveur doit l'être de manière altruiste et désintéressé.

Le noble sauveur peut alors sous ces conditions demander :

“Tu me donneras ce que tu possèdes déjà et dont tu ignores encore l'existence”.

Dès lors, les deux nobles seront liés par un serment d'honneur.

Le noble sauvé devra remettre à son sauveur la première chose qui lui est accordé, offerte ou gagnée et dont il ignore l'existence au moment du serment.

La nature de l'échange doit être inconnu du sauveur et du sauvé.

La récompense peut prendre plusieurs formes (des gains, un animal, des soldats, un titre, des terres, un enfant...). Si plusieurs événements arrivent en même temps à la connaissance du noble sauvé, il devra alors offrir ce qui a le plus de valeur à ses yeux.



La Noblesse Normande

Le noble Normand représente l'élite de la population Normande. A ce titre, il est également le guide de ses serfs.

La noblesse se justifie par la possession d'une lettre de noblesse héréditaire qu'il reçoit de son noble père si il reconnaît son enfant ou du Roi.

Le noble Normand a à la fois Droit au Respect du Peuple, mais à également un devoir d'exemplarité. Ainsi, l'honneur d'un noble Normand est indissociable de son statut. Le Noble Normand étant désigné comme supérieur au Peuple de par son statut, le Peuple a par conséquent un devoir d'obéissance à ce dernier. Là où le Noble vit pour guider le Peuple, le Peuple vit pour servir le Noble.

La vie d'un Noble est toujours prioritaire sur celle du Peuple.

Le noble est responsable des actions des serfs sous son contrôle.

Tout noble normand prête allégeance dès sa naissance à son Roy. Il peut par la suite cumuler d'autres allégeances.

Le serment d'allégeance d'un noble Normand engage non seulement sa parole, mais également son honneur. Il ne peut se soustraire à ce serment, excepté dans certains cas précis codifiés dans les lois Normandes.

Ne pas respecter un serment d'allégeance en dehors des cas prévus par les lois Normandes revient à renier son honneur.



Titre de Prince / Princesse

Tout enfant, issue du Roy et possédant une lettre de noblesse de celui-ci est alors nommé Prince ou Princesse.

Le Prince est soumis à la loi sur l'héritage de la noblesse.

Les Normands doivent respect absolu et protection aux héritiers royaux, de la même façon qu'au Roy.

La vie d'un Héritier Royal prévaut, au même titre que celle du Souverain en titre, à la vie de tout autres Normands.

Si l'Ainé des héritiers est appelé à devenir Roy du Royaume de Normandie, ses cadets sont également considérés comme héritiers potentiels à un degré moindre, et jouissent donc des mêmes droits que le Prime Héritier.



Héritage de la Noblesse

Tout enfant de noble, à la naissance, ne peut se revendiquer noble que si son père le reconnaît dans l'année par la rédaction d'une lettre de noblesse. Faisant de lui, un héritier direct de sa lignée.

Seulement les enfants reconnus du défunt, possédant cette lettre de noblesse, peuvent succéder au défunt.

Le Roy est le seul à pouvoir rédiger une lettre de noblesse afin d'anoblir et/ou d'inclure une personne dans la lignée directe d'un noble.

Lors de ses 7 ans, le jeune noble doit parfaire son éducation auprès d'un parrain ou marraine, choisi parmi la noblesse normande connue en dehors de sa famille. Il est ainsi éduqué par celui-ci jusqu'à l'âge de ses 10 ans.

A la fin de son éducation à ses 10 ans, le jeune noble est en âge d'hériter de son père lors de la mort de celui-ci.

Un héritier n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans, ne peut pas accéder aux assemblées royales. Il est alors représenté par son Régent, assisté d'un roturier chancelier choisi par la famille de l'héritier. Le jeune noble héritier est sous la protection de son Régent.

Un noble peut rédiger un testament afin d'établir la répartition de l'héritage suivant ses enfants. Néanmoins, l'ainé(e) conserve la primeur sur le titre le plus important. Par défaut c'est le premier enfant mâle qui hérite de cela sauf contre indication dans la loi du comté. Si il n'y a pas de testament, tous les titres, biens et terres reviennent au premier des enfants mâles.



Titre de Reine

La Reine est l'épouse du Roy. Elle est nommée par le Roy le jour de leur mariage.

La Reine est la dame protectrice du petit peuple, des enfants et des malades. A ce titre elle leur doit attention et protection.

La Reine peut siéger au haut conseil si elle le désire et y faire entendre son opinion.

La Reine doit donner naissance au minimum à un prince héritier du Roy.

Sauf testament ou indication contraire du Roy, la Reine est la régente Royale en l'absence, incapacité ou décès du Roy.

La Reine peut punir librement jusqu'au Rang 4 des punitions corporelles ou financières.

La Reine peut accorder la nationalité Normande à toute personne non titrée.

Tous les normands doivent le respect à la reine. Ils lui doivent aussi l'obéissance, hormis le Roy.

